



Le 18 octobre 2019

## Le lundi 21 octobre, jour des élections : exercez votre droit!

Conscœurs, Confrères,

Je vous transmets des renseignements tirés du site Web d'Élections Canada ([www.elections.ca](http://www.elections.ca)).

N'oubliez pas : votre vote est essentiel pour l'élection de députées et députés fédéraux progressistes favorables aux enjeux des travailleurs et travailleuses.

### Ai-je droit à un congé pour aller voter?

Selon la loi, le jour des élections, toute personne habilitée à voter doit bénéficier de trois heures consécutives pour aller voter. Si, en raison de vos heures de travail, vous ne disposez pas de trois heures consécutives, votre employeur doit vous permettre de vous absenter pour aller voter.

Par exemple, si votre bureau de scrutin est ouvert de 9 h 30 à 21 h 30, et que vos heures de travail habituelles sont de 11 h à 19 h, vous ne disposez pas de trois heures consécutives pour aller voter. Pour que ce soit le cas, votre employeur peut vous permettre une arrivée tardive (à 12 h 30), ou un départ hâtif (à 18 h 30), ou vous accordez trois heures consécutives durant votre quart de travail.

Votre employeur peut décider du moment où il vous accordera le temps prévu.

### Est-ce que l'employeur peut réduire ma paie en fonction du temps d'absence pour aller voter?

Un employeur n'a pas le droit de pénaliser une employée ou un employé qui s'absente pour aller voter, ni de réduire sa paie, si le temps d'absence

pour aller voter est prévu par la *Loi électorale du Canada*. L'employée ou l'employé doit recevoir le salaire auquel elle ou il aurait eu droit si elle ou il ne s'était pas absenter pour aller voter.

L'employeur qui n'accorde pas le temps nécessaire à ses employées et employés pour aller voter enfreint la loi. Il enfreint aussi la loi s'il réduit la paie d'un employé ou d'une employée qui a bénéficié du temps d'absence prévu par la loi pour aller voter. Toute infraction à la loi est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 \$, de trois mois de prison, ou de ces deux peines.

Le moment est venu d'exercer notre droit démocratique. ALLONS VOTER!

Solidarité,

Jean-Philippe Grenier  
3<sup>e</sup> vice-président national

2019-2023 / Bulletin n° 047

/bk sepb 225 / mp scfp 1979